

Chapitre 2

Terre-Neuve

2.1 Introduction

L'enquête visant à dresser le Profil instantané de la population carcérale de Terre-Neuve a été réalisée selon les onze parties du questionnaire d'enquête normalisé (joint sous l'annexe A). Terre-Neuve a compilé manuellement, à partir des dossiers des détenus, toutes les données pertinentes à l'enquête. Il s'agissait, entre autres, de données sur les caractéristiques des établissements; de données sur le genre de logement (cellules individuelles, double occupation des cellules ou logements partagés); des données démographiques et personnelles sur les détenus; de données sur les préoccupations en matière de sécurité et sur le recours à l'isolement; de données sur le statut judiciaire, sur l'infraction à l'origine de la peine actuelle et sur la durée de celle-ci pour chaque détenu; de même que de données sur le risque et les besoins dans le cas des détenus condamnés.

Les résultats de l'enquête sont présentés en sept sections. La section 2.1 présente l'enquête menée à Terre-Neuve et la méthode employée (voir l'annexe B pour de plus amples renseignements à ce sujet). La section 2.2 décrit les établissements correctionnels pour adultes de Terre-Neuve et en donne notamment le nombre, la taille et la catégorie. La section 2.3 examine le nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes de Terre-Neuve, y compris les taux d'incarcération et les taux d'occupation des établissements, tant en termes de détenus inscrits aux registres des établissements qu'en termes de détenus effectivement incarcérés. La section 2.4 porte sur les infractions à l'origine de la peine actuelle des détenus et met l'accent sur les catégories d'infractions commises. La section 2.5 traite de la durée des peines totales imposées aux détenus. La section 2.6 dresse un portrait de la population carcérale de Terre-Neuve d'après des caractéristiques démographiques et socio-économiques comme l'âge, le sexe, le statut d'autochtone, le niveau de scolarité et la situation d'emploi. Cette dernière section analyse de plus les antécédents criminels de la population carcérale. Elle examine enfin la question du risque et des besoins des détenus condamnés, de même que certaines questions administratives liées aux caractéristiques des détenus. La section 2.7 contient tous les tableaux du chapitre.

La plupart des analyses présentées dans ce chapitre sont basées sur la population carcérale inscrite aux registres des établissements (c'est-à-dire sur l'ensemble des détenus placés dans les établissements correctionnels pour y purger leur peine, incluant ceux qui n'y étaient pas physiquement le jour de l'instantané), et ce afin de rendre un portrait global des détenus. Cette population peut différer, à plusieurs égards, de la population des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Lorsqu'on examinera l'occupation des établissements, on tiendra compte tant des détenus inscrits aux registres des établissements que des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Ce dernier dénombrement donne une idée plus juste de l'occupation des établissements.

Bien que le présent chapitre porte sur la population carcérale adulte sous la responsabilité de Terre-Neuve, des comparaisons pertinentes sont faites avec les autres secteurs de compétence dans le but de fournir un cadre de référence utile. Par « population carcérale », on entend l'ensemble des détenus inscrits aux registres des établissements. Lorsqu'on fait référence à cette population ou à la « population carcérale totale » de Terre-Neuve, on vise uniquement les établissements relevant de cette province. Il faut enfin noter que les données de ce rapport ne concernent qu'une seule journée. Des généralisations à partir de ces données doivent donc être faites avec prudence.

2.2 Établissements correctionnels pour adultes

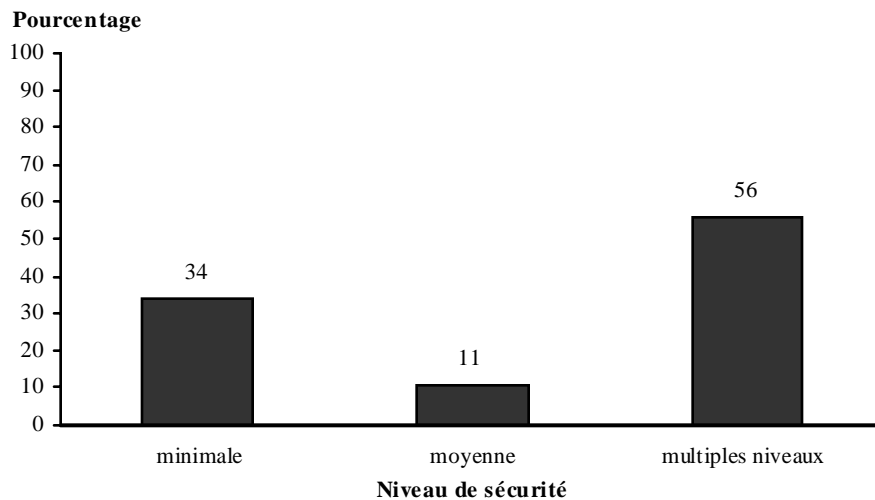
Terre-Neuve comptait six établissements correctionnels pour adultes le 5 octobre 1996. Seulement trois secteurs de compétence comptaient un moins grand nombre d'établissements (l'Île-du-Prince-Édouard, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest; voir le tableau 1-1 du chapitre national). La capacité d'accueil prévue des six établissements de Terre-Neuve (en termes de lits permanents) s'élevait à 351 détenus. Ce chiffre équivaut à une capacité moyenne de 59 détenus par établissement, laquelle est largement supérieure à celle du Nouveau-Brunswick (39) et légèrement

supérieure à celles des autres provinces de l'Atlantique (54 pour l'Île-du-Prince-Édouard et 57 pour la Nouvelle-Écosse). La moyenne de Terre-Neuve est inférieure à la moyenne de tous les autres secteurs de compétence, mais proche de celle des Territoires-du-Nord-Ouest (61). La capacité moyenne des établissements de Terre-Neuve représente environ le cinquième de celle des établissements fédéraux au Canada (269).

Le tableau 2-1 donne la capacité d'accueil prévue de chaque établissement correctionnel pour adultes de Terre-Neuve. Celle-ci variait de 22 détenus pour le plus petit établissement (le *Newfoundland/Labrador Correctional Centre for Women*, établissement à niveaux de sécurité multiples) à 147 pour le plus grand (*Her Majesty's Penitentiary*, établissement à niveaux de sécurité multiples lui aussi).

Comme le montre le tableau, la moitié des établissements de Terre-Neuve étaient des établissements à niveaux de sécurité multiples. Sur les six établissements, on comptait trois établissements à niveaux de sécurité multiples, deux établissements à sécurité minimale et un établissement à sécurité moyenne. Il n'y avait, à Terre-Neuve, aucun établissement à sécurité maximale. La figure 2-A donne le nombre de lits dans les établissements selon les niveaux de sécurité¹. Plus de la moitié des lits des établissements de Terre-Neuve (56 %) se trouvaient dans des établissements à niveaux de sécurité multiples. En outre, 34 % des lits étaient désignés à sécurité minimale et 11 %, à sécurité moyenne. L'exploitation d'un plus grand nombre d'établissements à niveaux de sécurité multiples se révèle être commune à plusieurs secteurs de compétence. En fait, tous les établissements du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard entraient dans cette catégorie. Seuls l'Ontario, la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest comptaient une forte proportion de lits dans des établissements à sécurité maximale. Une forte proportion des lits des établissements de l'Alberta et du Service correctionnel du Canada (SCC) se trouvaient dans des établissements à sécurité moyenne.

Figure 2-A
Répartition des lits selon le niveau de sécurité des établissements :
Terre-Neuve



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

Tous les établissements de Terre-Neuve, sauf un, étaient décrits comme des centres correctionnels (tableau 2-1). L'autre établissement était un camp. Les autres provinces et territoires classaient aussi la plupart de leurs établissements comme des centres correctionnels. Seuls faisaient exception, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, qui classaient le plus souvent leurs établissements comme prisons ou centres de détention.

Cinq des six établissements logeaient uniquement des hommes et un seul (le *Newfoundland/Labrador Correctional Centre for Women*), uniquement des femmes. Aucun établissement ne logeait à la fois des hommes et des femmes. D'autre part, un seul des six établissements (*Her Majesty's Penitentiary*) logeait tant des adultes que des jeunes contrevenants.

¹ Dans le présent rapport, le niveau de sécurité des lits est le même que celui de l'établissement. Cela ne veut pas dire pour autant que le détenu occupant un lit soit classé au même niveau de sécurité.

Sur le plan des équipements spéciaux, il faut souligner que trois des six établissements de Terre-Neuve comprenaient des unités d'isolement préventif ou disciplinaire. Le pourcentage d'établissements disposant d'unités de ce genre était moins élevé à Terre-Neuve (50 %) que dans certains autres secteurs de compétence. Par exemple, presque tous les établissements de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario et de l'Alberta disposaient d'unités de ce genre. Seule la Saskatchewan ne comptait aucun établissement doté de telles unités.

Une autre particularité remarquable de Terre-Neuve résidait dans le fait que trois établissements logeaient des détenus à temps plein dans des dortoirs et trois établissements faisaient de même pour les détenus purgeant des peines discontinues. Enfin, les trois établissements à niveaux de sécurité multiples étaient dotés d'unités d'isolement protecteur et un autre comprenait une unité de détention spéciale.

Les données de l'instantané montrent manifestement que Terre-Neuve a donné plus de flexibilité à son plan général d'exploitation en désignant plusieurs de ses établissements comme établissements à niveaux de sécurité multiples.

2.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes

2.3.1 Détenus inscrits aux registres des établissements

Il y avait 346 détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes de Terre-Neuve le jour de l'instantané². La figure 1-B (dans le chapitre national) permet de comparer ce chiffre à ceux des autres secteurs de compétence à travers le Canada. Le jour de l'instantané, Terre-Neuve affichait, parmi les douze provinces et territoires, le quatrième plus petit nombre de détenus inscrits, représentant moins de 2 % de tous les détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels provinciaux ou territoriaux du Canada. La Nouvelle-Écosse devançait Terre-Neuve avec près de 150 détenus de plus (490). Les Territoires-du-Nord-Ouest la suivait avec une trentaine de détenus de moins (313).

Les taux d'incarcération présentent sous un autre angle la taille des populations carcérales adultes. D'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, 8,0 personnes sur 10 000 parmi la population adulte de Terre-Neuve étaient incarcérées le jour de l'instantané (figure 1-C du chapitre national). Il s'agissait du troisième plus bas taux d'incarcération des douze provinces et territoires. Seules l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse affichaient des taux plus bas (de 6,5 et 6,8 personnes sur 10 000 parmi la population adulte, respectivement). Les autres secteurs de compétence montraient des taux variant entre 8,5 et 74,8 personnes sur 10 000. Le taux d'incarcération des détenus sous responsabilité fédérale était de 6,1 personnes sur 10 000 parmi la population adulte.

2.3.2 Statut judiciaire des détenus

Les services correctionnels des provinces et des territoires prennent à leur charge les contrevenants condamnés à des peines de détention de moins de deux ans, et les détenus sous responsabilité fédérale au titre d'accords d'échange de services. Ils ont de plus la responsabilité de loger les « prévenus », c'est-à-dire les personnes accusées d'infractions et que le tribunal a renvoyées sous garde en attendant leur procès. Ces personnes n'ont été condamnées ni à l'emprisonnement ni à des services communautaires, mais peuvent être détenues pour différents motifs (p. ex. le risque qu'elles ne se présentent pas devant le tribunal à la date fixée et le risque qu'elles récidivent). La double responsabilité envers les détenus condamnés et les prévenus pose des difficultés particulières en termes de gestion de la population carcérale. On doit, par exemple, considérer les détenus condamnés et les prévenus comme des populations séparées et distinctes lors de la planification du logement et lors de la programmation. Lorsqu'il est approprié de le faire, le rapport fait donc des comparaisons entre les détenus condamnés et les prévenus.

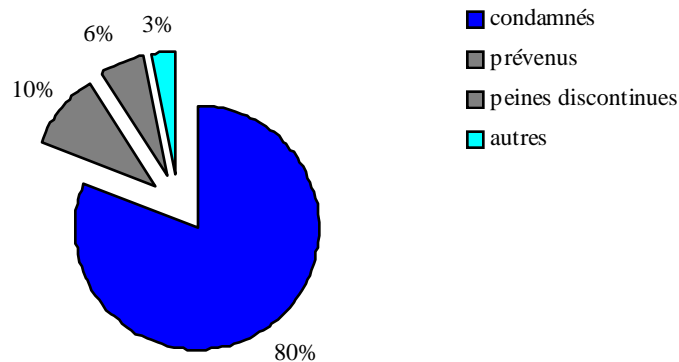
Les détenus peuvent être gardés dans des établissements provinciaux ou territoriaux pour plusieurs raisons. Le statut judiciaire d'un détenu peut être l'un des suivants : détenu sous responsabilité provinciale ou territoriale purgeant une peine ordinaire ou une peine discontinue³, prévenu ou « autre détenu » (en détention temporaire, mis sous garde par les services d'immigration, etc.).

² Le jour de l'instantané, la plupart des détenus de Terre-Neuve (85 %) logeaient aux établissements où ils étaient inscrits. Onze pour cent étaient en permission de sortie, 3 % logeaient temporairement dans un établissement d'un autre secteur de compétence, faisaient l'objet d'une levée de mandat, ou purgeaient des peines discontinues en semaine.

³ Les peines discontinues sont d'une durée d'au plus 90 jours, et les détenus purgent leur peine de façon périodique, à raison de 2 ou 3 jours à la fois, habituellement les fins de semaine. Lorsqu'ils ne sont pas sous garde, ces détenus retournent dans la collectivité pour y reprendre leur emploi et leurs responsabilités familiales.

Comme l'illustre la figure 2-B, les quatre cinquièmes (80 %) des détenus inscrits aux registres des établissements de Terre-Neuve étaient des détenus condamnés à des peines ordinaires. En outre, 10 % étaient des prévenus, 6 % purgeaient des peines discontinues et 3 % avaient un statut judiciaire autre. Parmi les détenus purgeant des peines ordinaires, 29 étaient des détenus sous responsabilité fédérale gardés par la province en vertu d'un accord d'échange de services. Terre-Neuve gardait aussi un nouveau détenu sous responsabilité fédérale pendant la période de 15 jours précédant son transfert dans un établissement fédéral.

Figure 2-B
Population carcérale inscrite selon le statut judiciaire :
Terre-Neuve



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996)*.
n = 346

Dans l'ensemble des provinces et des territoires, la majorité des détenus étaient condamnés à des peines ordinaires, le pourcentage de ceux-ci allant de 53 % en Ontario à 83 % dans les Territoires du Nord-Ouest. Par rapport aux données nationales, Terre-Neuve comptait davantage de détenus condamnés à des peines ordinaires (80 % contre 63 %) et moins de prévenus (10 % contre 25 %) et de détenus purgeant des peines discontinues (6 % contre 10 %). Le pourcentage de détenus purgeant des peines discontinues et le pourcentage de prévenus variaient aussi d'une province ou d'un territoire à l'autre. En Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest et en Saskatchewan, au plus 3 % des détenus purgeaient des peines discontinues. En Ontario et au Nouveau-Brunswick, c'était le cas de 13 % des détenus. Le pourcentage de prévenus, lui, oscillait entre 10 % à Terre-Neuve et 31 % en Ontario.

2.3.3 Occupation des établissements

Les renseignements obtenus dans le cadre de l'instantané permettent d'examiner l'occupation des établissements de deux façons : soit d'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, soit d'après le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements surestime les taux d'occupation en raison du fait que les détenus qui ne logent pas dans les établissements n'ont pas d'effets importants sur l'exploitation et la gestion de ceux-ci. Il renseigne par contre sur le nombre de détenus dont les établissements sont responsables et pour lesquels ils doivent répondre sur le plan administratif. D'un autre côté, le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements donne une idée juste de l'occupation de ceux-ci. La comparaison des deux nombres permet d'examiner le nombre de détenus dont les établissements ont la responsabilité, de même que le nombre de détenus qui n'étaient pas physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané.

Comme le montre le tableau 2-1, d'après les populations carcérales inscrites aux registres des établissements le jour de l'instantané, les établissements correctionnels de Terre-Neuve étaient exploités près de leur capacité d'accueil prévue (en fait, à 1 % au-dessous de celle-ci). Pris individuellement, par contre, la moitié des établissements étaient exploités au-dessus de leur capacité d'accueil prévue. C'était le cas des deux établissements à sécurité minimale, exploités à 58 % de leur capacité totale. C'était aussi le cas d'un établissement à niveaux de sécurité multiples (le *Newfoundland/Labrador Correctional Centre for Women*), exploité à 77 % de sa capacité. Par contre, l'établissement à sécurité moyenne (le *Labrador Correctional Centre*) était exploité à 126 % de sa capacité, et les

deux autres établissements à niveaux de sécurité multiples (le *Bishop's Falls Correctional Centre* et *Her Majesty's Penitentiary*, le plus grand établissement de Terre-Neuve), chacun à 123 % de sa capacité respective.

Le nombre d'établissements exploités au-dessus de leur capacité décroissait lorsqu'on tenait compte du nombre de détenus effectivement incarcérés (c'est-à-dire le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané). Dans l'ensemble, selon un tel calcul, les établissements correctionnels de Terre-Neuve étaient exploités à 85 % de leur capacité d'accueil prévue. L'établissement à sécurité moyenne restait, selon le même calcul, exploité au-dessus de sa capacité, mais dans une moindre mesure (118 %). De la même façon, le *Bishop's Falls Correctional Centre* restait exploité à 108 % de sa capacité. Dans le cas du *Her Majesty's Penitentiary*, toutefois, le résultat de 123 % obtenu d'après le nombre de détenus inscrits au registre passait à 99 % d'après le nombre de détenus physiquement présents dans l'établissement.

La figure 1-E du chapitre national permet de comparer les secteurs de compétence d'après le rapport entre la population carcérale inscrite aux registres des établissements ou le nombre de détenus effectivement incarcérés d'une part, et la capacité d'accueil de leurs établissements d'autre part⁴. Terre-Neuve faisait partie des cinq provinces ou territoires, sur douze, ayant déclaré une population carcérale inférieure à la capacité d'accueil de leurs établissements. Tel qu'indiqué plus tôt, d'après le nombre de détenus effectivement incarcérés, Terre-Neuve n'utilisait que 85 % de l'espace disponible pour loger des détenus.

En plus de renseignements sur l'occupation des établissements, basés sur leur capacité d'accueil, huit secteurs de compétence ont aussi fourni des renseignements sur le genre de logement⁵ (voir la figure 1-F du chapitre national). Dans tous les secteurs de compétence, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard et du SCC (qui logeaient respectivement 86 % et 72 % de leurs détenus dans des cellules individuelles), des pourcentages importants de détenus occupaient des logements partagés conçus pour plus de deux détenus (voir la figure 1-F du chapitre national). Le pourcentage de détenus ainsi logés variait entre 44 % à Terre-Neuve et 95 % dans les Territoires du Nord-Ouest.

À Terre-Neuve, 56 % des détenus étaient logés dans des cellules individuelles. Les 44 % restants l'étaient dans un type quelconque de logement partagé : 11 % occupaient des cellules en double et 33 %, une autre forme de logement partagé (p. ex. dortoirs ou petites maisons).

Le tableau 2-2 fait voir la variation considérable que présentent les établissements de Terre-Neuve quant au genre de logement des détenus. Quatre-vingt-six pour cent des détenus du plus grand établissement (*Her Majesty's Penitentiary*, établissement à niveaux de sécurité multiples) occupaient des cellules individuelles. C'était aussi le cas de 69 % des détenus du *Labrador Correctional Centre* (établissement à sécurité moyenne), les autres occupant des cellules en double. À l'inverse, presque les deux tiers (62 %) des détenus du *West Coast Correctional Centre* (établissement à sécurité minimale) étaient logés à deux par cellule. Dans les trois autres établissements, y compris le seul établissement pour femmes, tous les détenus occupaient des logements partagés.

2.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle

L'enquête a fourni des renseignements détaillés pour jusqu'à cinq des infractions les plus graves (IPG) ayant conduit à l'incarcération actuelle des détenus (voir les catégories d'infractions à l'annexe D)⁶. Pour cette raison, les infractions les plus graves étudiées ici ne sont pas nécessairement les seules pour lesquelles un détenu était incarcéré, le jour de l'instantané.

Pour 44 % des détenus de Terre-Neuve le jour de l'instantané, l'infraction la plus grave à l'origine de la peine était une infraction contre les biens (tableau 2-3), le plus souvent une introduction par effraction. En outre, 35 % des détenus étaient incarcérés pour des crimes contre la personne, principalement des voies de fait graves et des

⁴ Il faut noter que l'instantané a été fait un samedi afin d'inclure les détenus purgeant des peines discontinues. Le nombre de détenus effectivement incarcérés peut être inférieur certains jours de la semaine en raison de l'absence de certains de ces détenus.

⁵ Des données sur le genre de logement étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le SCC.

⁶ Les infractions les plus graves sont déterminées selon l'indice de gravité apparaissant dans la version révisée de la structure de codage des infractions lors d'enquêtes de la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui définit la gravité des infractions d'après la durée de la peine la plus longue et l'importance des lésions corporelles infligées à la victime ou dont la victime a été menacée. Les infractions sont groupées selon les catégories suivantes d'infractions graves : crimes contre la personne (p. ex. homicide ou tentative de meurtre, agression sexuelle, voies de fait simples ou graves, vol qualifié et autres infractions avec violence); les infractions contre les biens (p. ex. introduction par effraction, vol et fraude); et autres infractions au Code criminel ou aux lois fédérales (p. ex. infractions relatives à l'administration de la justice, conduite avec facultés affaiblies, infractions en matière de drogues et les autres infractions au Code criminel et aux lois fédérales).

agressions sexuelles. Enfin, 22 % des détenus étaient incarcérés pour d'« autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales, telles la conduite avec facultés affaiblies, les infractions relatives à l'administration de la justice et les infractions en matière de drogues.

Un pourcentage plus élevé de prévenus que de détenus condamnés étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (66 % contre 31 %), ce qui suit la tendance des autres secteurs de compétence (mais non des Territoires du Nord-Ouest, qui comptaient moins de prévenus incarcérés pour ce type d'infractions). Ce résultat était prévisible, car les prévenus sont souvent accusés d'avoir commis les infractions les plus graves. Toutefois, il convient de mentionner que les prévenus n'ont pas encore été condamnés, et qu'ils peuvent être reconnus coupables d'une infraction moins grave que celle pour laquelle ils sont actuellement incarcérés ou qu'ils peuvent aussi être acquittés.

Terre-Neuve affichait le septième plus haut taux de crimes contre la personne des provinces et territoires (voir la figure 1-G du chapitre national). Ce taux était beaucoup plus bas que ceux des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Manitoba (70 %, 59 % et 44 %, respectivement) et se rapprochait de ceux de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan (variant entre 34 % et 38 %). L'infraction la plus grave commise par près des trois quarts (73 %) des détenus sous responsabilité fédérale était un crime contre la personne, pourcentage qui n'étonne pas quand on considère que ces détenus sont habituellement ceux qui commettent les infractions les plus violentes ou les plus graves.

Une analyse des cinq des infractions les plus graves à l'origine de la peine actuelle de chaque détenu a été faite en vue de dresser le tableau du nombre d'infractions des différentes catégories pour lesquelles les détenus étaient incarcérés. Cette analyse donne essentiellement une indication de la variété des infractions commises.

En considérant les cinq infractions sans violence les plus graves, et non seulement la plus grave d'entre elles, les données révèlent que l'introduction par effraction et le vol faisaient partie des habitudes criminelles d'un pourcentage élevé des détenus de Terre-Neuve (25 % et 16 %, respectivement). Ces catégories d'infractions sont habituellement associées à une probabilité élevée de récidive. Les habitudes criminelles des détenus de Terre-Neuve étaient comparables à celles des détenus des autres secteurs de compétence.

Plus de la moitié (57 %) des détenus dans les établissements de Terre-Neuve étaient incarcérés pour des infractions sans violence seulement (tableau 2-4). En outre, 30 % avaient commis, parmi les cinq infractions les plus graves à l'origine de leur peine actuelle, tant des crimes contre la personne que des infractions d'autres catégories, et 13 % étaient incarcérés pour des crimes contre la personne seulement, soit un total de 43 % des détenus incarcérés pour des infractions avec violence. Ce dernier pourcentage est plus élevé que dans d'autres provinces ou territoires. Moins du tiers des détenus de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et du Québec (27 %, 30 % et 32 %, respectivement) étaient incarcérés pour des infractions avec violence. Dans les autres provinces ou territoires, le pourcentage de détenus incarcérés pour des crimes contre la personne variait entre 33 % en Alberta et 69 % aux Territoires du Nord-Ouest⁷. Parmi les détenus sous responsabilité fédérale, 78 % étaient détenus pour des crimes contre la personne.

Comme c'est le cas dans la plupart des secteurs de compétence, un pourcentage plus élevé de prévenus que de détenus condamnés étaient accusés de crimes contre la personne (en incluant ceux accusés à la fois de crimes contre la personne et d'infractions d'autres catégories; 74 % contre 39 %).

À Terre-Neuve, le groupe de détenus à être incarcérés pour une seule infraction était le plus nombreux (29 %; tableau 2-5). En outre, 23 % des détenus étaient incarcérés pour deux infractions, 18 % pour trois infractions, 16 % pour quatre infractions et 14 % pour cinq infractions ou plus. Ces proportions sont assez semblables parmi les détenus condamnés et parmi les prévenus, quoiqu'un nombre légèrement plus grand de détenus condamnés étaient incarcérés pour une seule infraction (29 % contre 26 %). Les détenus dans les autres secteurs de compétence, à l'exception de la Saskatchewan, de l'Alberta et du SCC, étaient aussi plus nombreux à avoir été incarcérés pour une seule infraction (le pourcentage variant entre 32 % en Colombie-Britannique et 50 % dans les Territoires du Nord-Ouest). Les détenus de la Saskatchewan, de l'Alberta et ceux sous responsabilité fédérale étaient plus nombreux (43 %, 38 % et 30 %, respectivement) à être incarcérés pour cinq infractions ou plus.

Les données permettent de tirer certaines conclusions générales. Comparativement aux détenus des autres secteurs de compétence, ceux de Terre-Neuve présentent un taux de crimes contre la personne qui se situe dans la moyenne. Par contre, les détenus de Terre-Neuve étaient moins nombreux à être incarcérés seulement pour des infractions

⁷ Ces données n'étaient pas disponibles pour l'Ontario.

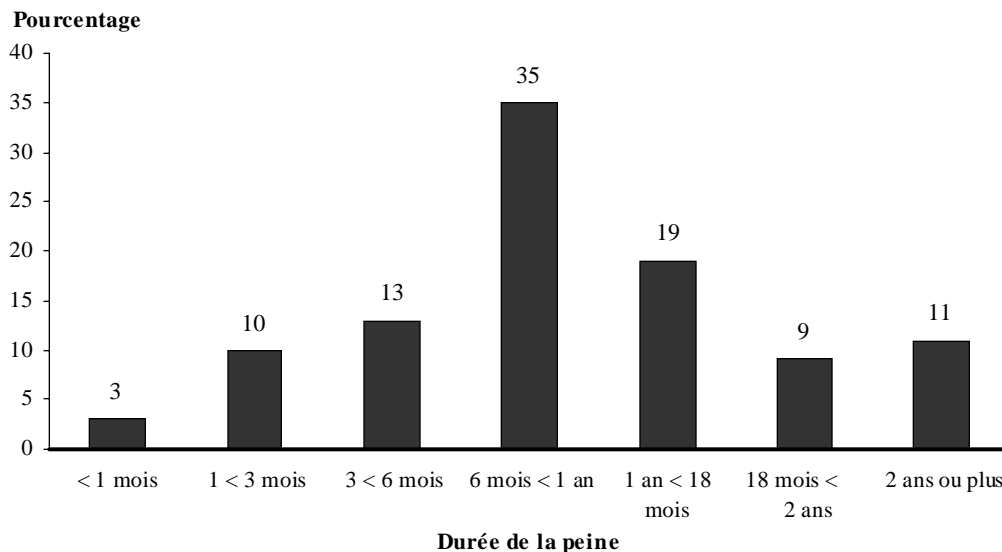
avec violence, ce qui indique davantage de variété dans le comportement criminel. Les données montrent aussi qu'ils comptent un plus grand nombre d'infractions à leurs dossiers. Il en ressort, pour les détenus de Terre-Neuve, des habitudes criminelles comportant des infractions plus variées et plus nombreuses, mais de gravité moyenne.

2.5 Durée de la peine

La figure 2-C donne la répartition de la durée de la peine totale des détenus condamnés de Terre-Neuve (voir aussi le tableau 2-6)⁸. Le jour de l'instantané, un quart (26 %) d'entre eux purgeaient des peines de moins de six mois, 35 % des peines variant entre six mois et un an, 28 % des peines d'un an à deux ans et 11 % des peines de deux ans ou plus. En temps normal, les détenus condamnés à des peines de deux ans ou plus sont logés dans un établissement fédéral. Les détenus purgeant des peines de deux ans ou plus dans un établissement provincial ou territorial peuvent être des détenus sous responsabilité fédérale qui viennent d'être admis de nouveau et qui attendent leur transfert à des établissements fédéraux, ou des détenus gardés au titre d'un accord d'échange de services.

Figure 2-C

Durée de la peine totale des détenus inscrits aux registres : Terre-Neuve^{1,2}



Source: Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ N'inclut que les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 299).

² Données manquantes pour 3 détenus (1 %).

Les calculs faits d'après les données des registres produisent des durées moyennes des peines plus longues que les calculs faits à partir des données d'admissions. Cela s'explique par le fait que les détenus admis pour de courtes peines ne ressortiront que dans les données annuelles d'admissions. Le dénombrement fait pour un seul jour ne tient compte que des détenus qui figurent au registre de l'établissement ce jour-là (alors que plusieurs détenus condamnés à de courtes peines auront déjà fini de les purger). Ainsi, alors que les détenus condamnés à des peines de moins d'un mois comptent pour plus du tiers des admissions dans les établissements provinciaux et territoriaux, ils ne représentent, dans l'instantané, qu'au plus 10 % des détenus.

La durée médiane⁹ de la peine totale des détenus de Terre-Neuve était de 273 jours (environ neuf mois), soit la même que celle obtenue pour le Manitoba. Elle était beaucoup moindre que celles de la Saskatchewan et des Territoires du Nord-Ouest (365 jours dans les deux cas). Il reste que tous les autres secteurs de compétence affichaient des durées médianes de la peine totale plus courtes que celle de Terre-Neuve.

⁸ Pour les fins de cette étude, les détenus condamnés comprennent les détenus purgeant des peines ordinaires et ceux purgeant des peines discontinues. Sont exclus, les prévenus et d'autres groupes détenus, tels ceux en détention temporaire ou ceux mis sous garde par les services de l'immigration.

⁹ La médiane représente la valeur qui se trouve au milieu d'une série de valeurs rangées par ordre de grandeur. La moitié des valeurs observées sont inférieures ou égales à la médiane, et l'autre moitié lui sont supérieures ou égales.

Les données de l'instantané ne permettaient pas d'analyser en détail la durée de la peine pour les catégories d'infractions majeures. Les renseignements sur la durée de la peine portaient sur la peine totale (c'est-à-dire la somme de toutes les peines qu'un contrevenant doit purger au cours de son incarcération actuelle). Un contrevenant peut être reconnu coupable de plusieurs infractions, et un juge peut ordonner que les différentes peines soient purgées de façon consécutive ou concurrente. Or, les données de l'instantané ne permettaient pas de discerner quelle peine avait été imposée pour quelle infraction.

2.6 Profil des détenus adultes

2.6.1 Sexe

Seulement 17 femmes adultes étaient incarcérées à Terre-Neuve le jour de l'instantané. Il n'était donc pas possible de faire toutes les analyses tenant compte du sexe et l'on doit interpréter les renseignements avec prudence.

Alors qu'on observe des proportions à peu près égales d'hommes et de femmes adultes dans la population de Terre-Neuve (49 % d'hommes et 51 % de femmes)¹⁰, 95 % des détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes de la province, le jour de l'instantané, étaient des hommes. Cette surreprésentation des hommes dans la population carcérale, par rapport à la population provinciale ou territoriale, est commune à tous les secteurs de compétence, y compris les détenus sous responsabilité fédérale.

Comme le montre le tableau 2-7, même si la majorité des hommes et des femmes purgeaient des peines ordinaires, le cas était plus fréquent parmi les hommes (81 %) que parmi les femmes (71 %). On comptait, par contre, davantage de prévenus parmi les femmes que parmi les hommes (18 % contre 10 %).

Les hommes et les femmes présentaient des différences quant aux catégories d'infractions à l'origine de la peine actuelle (tableau 2-3). Les femmes étaient incarcérées pour des crimes contre la personne dans une proportion plus faible que les hommes (27 % contre 35 %).

En raison du petit nombre de femmes détenues dans plusieurs secteurs de compétence, il n'était pas toujours possible d'analyser les catégories d'infractions selon le sexe. Toutefois, là où elle pouvait être faite, cette analyse révélait des différences entre les deux sexes. Comme Terre-Neuve, un pourcentage plus élevé d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour des crimes contre la personne en Ontario, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et dans les établissements fédéraux. En Nouvelle-Écosse, au Québec et au Manitoba, les proportions étaient, à cet égard, presque égales pour les deux sexes. Toutefois, en Alberta, au Nouveau-Brunswick, et dans les Territoires du Nord-Ouest, le pourcentage de détenus incarcérés pour des crimes contre la personne était plus élevé pour les femmes que pour les hommes.

La figure 2-D montre que la proportion des hommes incarcérés pour plus d'une infraction était plus forte que celle des femmes. Presque les trois quarts (72 %) des hommes comptaient plus d'une infraction, comparativement à 47 % des femmes (voir aussi le tableau 2-5).

Les hommes purgeaient en général des peines plus longues que les femmes (tableau 2-6). La durée médiane de la peine totale était de 273 jours pour les hommes et de 183 jours pour les femmes. Cet écart tient vraisemblablement à des facteurs tels que la gravité des infractions ou les antécédents criminels des contrevenants. Les données obtenues dans le cadre de l'instantané ne permettent pas d'approfondir cette question.

2.6.2 Âge

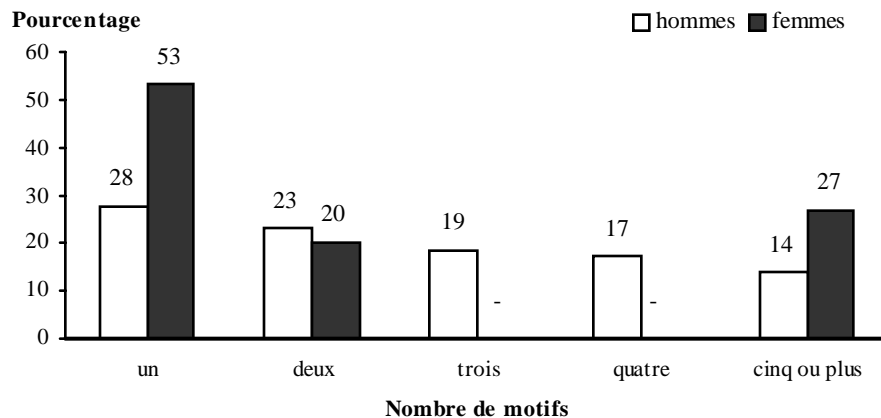
L'âge médian des détenus était inférieur à celui de la population adulte de Terre-Neuve. Le jour de l'instantané, l'âge médian des détenus dans les établissements de Terre-Neuve était de 30 ans. L'âge médian de la population adulte de la province s'établissait à 41 ans en 1996.

La figure 2-E présente la répartition des hommes et des femmes selon l'âge dans la population adulte de Terre-Neuve et parmi les détenus inscrits aux registres des établissements¹¹. Les groupes d'âges plus jeunes sont généralement surreprésentés dans les populations carcérales, en particulier les adultes âgés de 18 à 34 ans. La

¹⁰ Données tirées du recensement de 1996 de Statistique Canada.

¹¹ La figure 2-E ne donne pas la répartition selon le sexe parce qu'on ne pouvait, à cet égard, mener toutes les analyses. La figure 2-F n'est pas incluse dans ce chapitre.

Figure 2-D
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le sexe :
Terre-Neuve¹

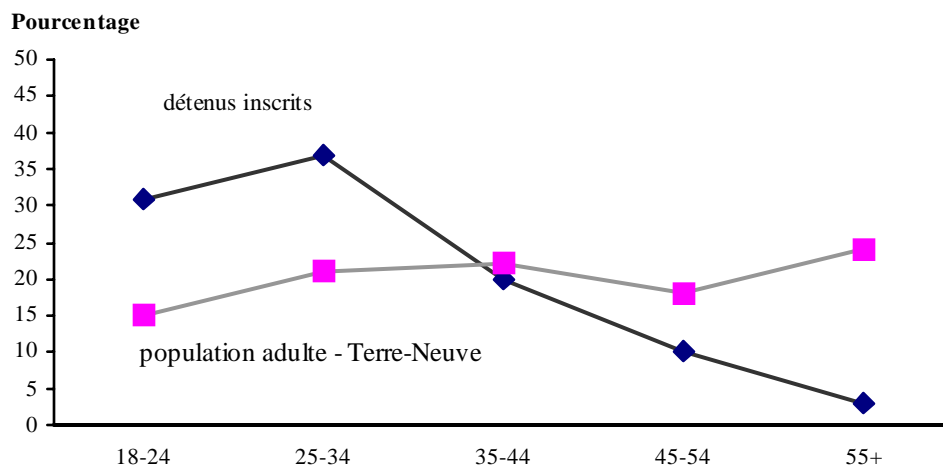


Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

- néant ou zéro.

¹ Données manquantes pour 25 détenus (7 %).

Figure 2-E
Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenus inscrits :
Terre-Neuve



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Basée sur le recensement de 1996.

situation s'inverse à partir de l'âge de 35 ans. Les détenus âgés de 18 à 24 ans étaient les plus surreprésentés le jour de l'instantané. Environ le tiers (31 %) des détenus entraient dans ce groupe d'âge, comparativement à 15 % de la population adulte de Terre-Neuve.

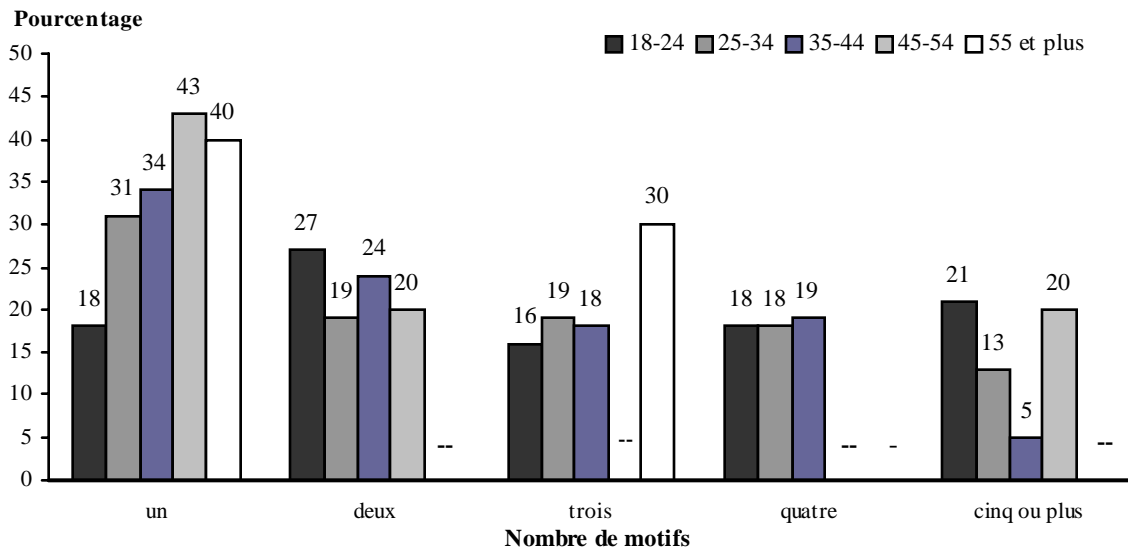
Les résultats ci-dessus se comparent à ceux des autres secteurs de compétence.

Les détenus âgés de 18 à 24 ans étaient le plus fréquemment incarcérés pour des infractions contre les biens (70 %; tableau 2-3), en particulier pour des introductions par effraction. C'était aussi le cas des 25-34 ans, mais dans une moindre mesure (39 %). Ceux âgés de 35 ans ou plus étaient le plus fréquemment incarcérés pour des crimes contre la personne (46 %).

Les détenus dans leur ensemble étaient le plus fréquemment incarcérés pour une seule infraction (29 %). Toutefois, les détenus plus âgés étaient incarcérés pour un moins grand nombre d'infractions (figure 2-G). Seulement 18 % des détenus âgés de 18 à 24 ans étaient incarcérés pour une seule infraction. C'était le cas de presque le tiers (31 %) des détenus de 25 à 34 ans, de 34 % de ceux âgés de 35 à 44 ans, de 43 % des 45 à 54 ans, et de 40 % des détenus âgés de 55 ans ou plus (voir aussi le tableau 2-5).

Figure 2-G

Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon l'âge : Terre-Neuve¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Données manquantes pour 25 détenus (7 %).

Le tableau 2-6 fait voir que les détenus âgés de 45 à 54 ans purgeaient des peines plus courtes que les autres détenus. La durée médiane de la peine était d'environ six mois (191 jours) pour les détenus âgés de 45 à 54 ans, comparativement à huit mois (243 jours) pour ceux âgés de 25 à 34 ans et à neuf mois (273 jours et 276 jours, respectivement) pour ceux âgés de 18 à 24 ans ou de 35 à 44 ans. Elle était de presque dix mois (290 jours) pour ceux âgés de 55 ans ou plus. Comme précédemment, les données obtenues dans le cadre de l'enquête ne permettent pas d'expliquer ces différences.

2.6.3 Détenus autochtones

Alors que les autochtones constituaient environ 2 % de la population adulte de Terre-Neuve en 1996, ils formaient 12 % des détenus le jour de l'instantané. La figure 1-L (chapitre national) montre que le pourcentage de détenus autochtones varie considérablement entre les secteurs de compétence, mais que celui-ci est partout beaucoup plus élevé que le pourcentage d'autochtones dans la population provinciale ou territoriale.

La majorité des détenus autochtones de Terre-Neuve était composée d'Inuit (70 %). En outre, un quart (26 %) étaient des Innu et 5 % étaient des Métis. Il n'y avait aucun Amérindien parmi les détenus de Terre-Neuve.

Bien que la majorité des détenus autochtones et non autochtones purgeaient des peines ordinaires, le cas était un peu plus fréquent parmi les autochtones (voir le tableau 2-7). Quarante-huit pour cent des détenus autochtones purgeaient des peines ordinaires, comparativement à 80 % des détenus non autochtones. Dans la plupart des secteurs de compétence, on observait pour les détenus autochtones, en comparaison des détenus non autochtones, des pourcentages plus élevés purgeant des peines ordinaires et des pourcentages moins élevés purgeant des peines discontinues. À cela faisaient exception la Saskatchewan (où l'on n'observait à cet égard aucune différence) et le Nouveau-Brunswick (où l'on observait un pourcentage un peu plus élevé de détenus non autochtones purgeant des peines ordinaires).

Des différences très nettes apparaissaient entre les détenus autochtones et non autochtones quant à la nature des infractions rapportées (tableau 2-3). Un pourcentage plus élevé de détenus autochtones étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (49 % contre 33 % des détenus non autochtones). Cette différence tient principalement aux pourcentages plus élevés de détenus autochtones incarcérés pour des voies de fait graves et pour des voies de fait simples (24 % et 15 %, contre 12 % et 5 % des détenus non autochtones).

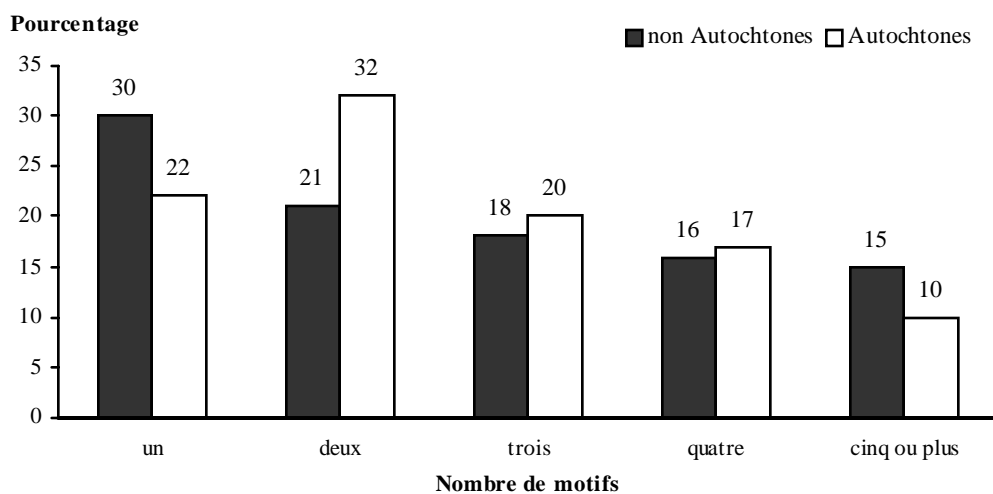
D'autre part, un pourcentage plus élevé de détenus non autochtones que de détenus autochtones étaient incarcérés pour d'« autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales (24 % contre 7 %).

De façon générale, on a observé des différences entre les secteurs de compétences quant aux catégories d'infractions commises par les détenus autochtones et les détenus non autochtones, bien que ces différences étaient moins évidentes dans certains cas, comme en Ontario.

Le nombre de femmes autochtones incarcérées le jour de l'instantané était trop petit pour qu'on puisse mener une analyse du sexe des détenus selon le statut d'autochtone.

Comme le montre la figure 2-H, les détenus autochtones étaient relativement plus nombreux à être incarcérés pour plus d'une infraction. C'était le cas de plus des trois quarts (78 %) d'entre eux, comparativement à 70 % des détenus non autochtones (voir aussi le tableau 2-5).

Figure 2-H
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le statut d'Autochtone :
Terre-Neuve¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ Données manquantes pour 25 détenus (7 %).

Il y avait aussi, dans la plupart des autres secteurs de compétences, des pourcentages légèrement plus élevés de détenus autochtones incarcérés pour plus d'une infraction. Les différences étaient plus marquées au Québec, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

À Terre-Neuve, les détenus autochtones purgeaient des peines un peu plus longues que les détenus non autochtones (tableau 2-6). La durée médiane de la peine totale des détenus autochtones était de 273 jours, comparativement à 265 jours pour les détenus non autochtones. Les données recueillies dans le cadre de l'enquête ne permettent pas d'expliquer cette différence.

2.6.4 Caractéristiques socio-démographiques

On a également recueilli, dans le cadre de l'enquête, des données personnelles et démographiques supplémentaires sur les détenus afin d'établir un profil plus complet des populations carcérales. L'enquête portait notamment sur l'état matrimonial, le niveau de scolarité et la situation d'emploi au moment de la plus récente admission pour détention. Des renseignements sur la citoyenneté et la langue d'usage ont aussi été obtenus.

Comme le montre le tableau 2-8, 37 % des personnes incarcérées le jour de l'instantané comptaient neuf années de scolarité ou moins, ce qui est le cas de 29 % de la population adulte de Terre-Neuve. En outre, 38 % en comptaient dix ou onze, et 25 %, douze ou plus. Contrairement à ce qu'on a observé dans les autres secteurs de compétence, les détenus condamnés comptaient plus fréquemment neuf années de scolarité ou moins que les prévenus (38 % contre 31 %).

La majorité (94 %) des détenus qui déclaraient être sur le marché du travail étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement, comparativement à 25 % de la population adulte de Terre-Neuve¹². Terre-Neuve comptait la plus forte proportion de détenus sans emploi (celle-ci variant, dans les autres secteurs de compétence, de 34 % en Colombie-Britannique à 79 % au Yukon). Terre-Neuve affichait aussi la plus forte proportion de gens sans emploi de tous les secteurs de compétence (25 %).

Moins d'un tiers (30 %) des détenus étaient mariés au moment de leur admission, comparativement aux deux tiers (66 %) des adultes de Terre-Neuve. Ce résultat est semblable à celui des autres secteurs de compétence. On trouvait des proportions semblables de détenus mariés parmi les détenus condamnés et parmi les prévenus (30 % et 28 %, respectivement).

La majorité des détenus de Terre-Neuve (89 %) déclaraient avoir l'anglais comme langue d'usage. Neuf pour cent déclaraient avoir une langue autochtone comme langue d'usage. La majorité des détenus (99 %) déclaraient être citoyens canadiens.

2.6.5 Antécédents criminels

L'enquête a aussi permis de recueillir des renseignements sur les antécédents criminels des détenus inscrits aux registres des établissements. Neuf secteurs de compétence ont été en mesure de fournir ces renseignements¹³. La majorité des détenus de Terre-Neuve (75 %) comptaient au moins une condamnation antérieure au tribunal pour adultes (voir le tableau 2-9).

D'autre part, presque les deux tiers (62 %) des détenus avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial, 8 % avaient déjà purgé une peine de probation et 14 % avaient déjà été incarcérés dans un établissement fédéral. Les détenus condamnés étaient relativement plus nombreux que les prévenus à avoir déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial (66 % contre 22 %) ou à avoir déjà purgé une peine de probation (9 % contre 0 %).

Huit pour cent des détenus avaient à leur dossier une violation des conditions de probation, 23 % une violation des conditions de liberté conditionnelle et 4 % une évasion ou une liberté illégale.

D'avantage d'hommes que de femmes avaient déjà eu des condamnations antérieures (77 % contre 41 %).

2.6.6 Relation contrevenant-victime

La nature de la relation entre le contrevenant et la victime présente le comportement criminel sous un autre angle important. Souvent, cette relation n'est pas bien documentée dans les dossiers des détenus, et les statistiques des services correctionnels à ce sujet sont rares. L'instantané permettait d'examiner la relation entre le contrevenant et au plus trois victimes de l'infraction la plus grave à l'origine de son incarcération. Seulement sept secteurs de compétence ont fourni des données à ce sujet¹⁴. Le présent rapport ne traite de la relation contrevenant-victime

¹² Le pourcentage de sans emploi représente le nombre d'individus sans emploi et qui étaient à la recherche d'un emploi. Ne sont pas inclus les individus qui disent vouloir travailler, mais qui ont cessé de se chercher un emploi, croyant qu'il n'y en a pas de disponibles. En règle générale, le taux de chômage chez les jeunes adultes au Canada est plus élevé, et, comme les groupes d'âge plus jeunes sont généralement surreprésentés au sein des populations carcérales, il se peut que la proportion des détenus en chômage soit légèrement gonflée.

¹³ Des données complètes sur les antécédents criminels des détenus étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, et le Yukon. Des données partielles à ce sujet étaient disponibles pour l'Ontario, le Québec et les Territoires du Nord-Ouest.

¹⁴ Des données sur la relation contrevenant-victime étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

que dans les cas de crimes contre la personne, puisqu'une large part de l'information pertinente n'était pas disponible pour les autres catégories d'infractions.

La plupart (94 %) des détenus condamnés pour des crimes contre la personne n'avaient fait qu'une seule victime. Seulement 6 % des contrevenants avaient fait plus d'une victime lors de l'incident.

Dans le cas des crimes contre la personne pour lesquels on avait consigné la relation contrevenant-victime, la victime était le plus souvent connue du contrevenant (73 %) et il s'agissait plus particulièrement d'un conjoint ou d'un ex-conjoint (tableau 2-10). Dans l'ensemble, plus du tiers (36 %) des victimes étaient les conjoints ou les ex-conjoints des contrevenants, 15 % étaient leurs enfants (ou des enfants à leur charge¹⁵), 8 % étaient des amis, 7 % étaient d'autres membres de leurs familles et 6 % étaient d'autres connaissances des contrevenants. Un quart (27 %) des victimes (et principalement les victimes adultes) étaient inconnues des contrevenants.

En examinant la relation contrevenant-victime pour différentes infractions, il apparaît clairement que les vols qualifiés sont commis envers des étrangers : 100 % des victimes de vols qualifiés étaient étrangères aux contrevenants. Par contre, les autres crimes contre la personne sont davantage commis par des personnes connues des victimes. Les victimes de voies de fait (simples ou graves) connaissaient le plus souvent (79 %) leurs agresseurs, et il s'agissait plus particulièrement de leurs conjoints ou de leurs ex-conjoints. De la même façon, les victimes d'agressions sexuelles connaissaient leurs agresseurs dans 70 % des cas.

2.6.7 Profil du risque et des besoins des détenus

L'enquête a permis de recueillir une série pratiquement complète d'indicateurs relatifs aux antécédents criminels et aux besoins de la population carcérale de neuf secteurs de compétence (Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, et le Service correctionnel du Canada). Les données concernant les antécédents criminels et les besoins ont permis d'établir des profils de risque. Elles ont aussi permis de comparer les niveaux de risque des détenus avec le niveau et le genre de besoins de la population carcérale en vue de déterminer si les programmes actuels répondent adéquatement à ces besoins (l'aperçu national donne un exposé théorique de l'évaluation du risque et des besoins). Il faut noter que le risque, tel qu'il est évalué, se rapporte au risque de récidive et pas nécessairement à la gravité de l'infraction commise.

Terre-Neuve a recueilli des données concernant les antécédents criminels et les besoins pour la plupart des détenus condamnés¹⁶. La méthode utilisée dans le cadre de l'enquête pour déterminer le niveau de risque prenait modèle sur l'évaluation du risque telle qu'élaborée principalement par les services correctionnels canadiens (la méthode utilisée est décrite à l'annexe B). Un indice général du risque associait les renseignements quant à l'importance des antécédents criminels et l'évaluation des besoins sur sept plans. Les antécédents criminels ont été examinés notamment d'après les aspects suivants : le nombre de condamnations, de mises en probation et d'incarcérations antérieures, le nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle, l'échec de la surveillance communautaire (c'est-à-dire la probation et la mise en liberté sous condition) et les évasions antérieures. Les besoins ont été évalués sur les plans suivants : les problèmes liés à l'emploi, les problèmes matrimoniaux ou familiaux, les interactions sociales (p. ex. les associations criminelles ou négatives), l'attitude (p. ex. l'absence de motivation à changer, les valeurs criminelles), le fonctionnement dans la collectivité (p. ex. le manque d'habiletés pour gérer sa vie dans la collectivité), l'organisation personnelle et affective (p. ex. les facultés mentales, le comportement sexuel, la capacité d'apprentissage) et la toxicomanie.

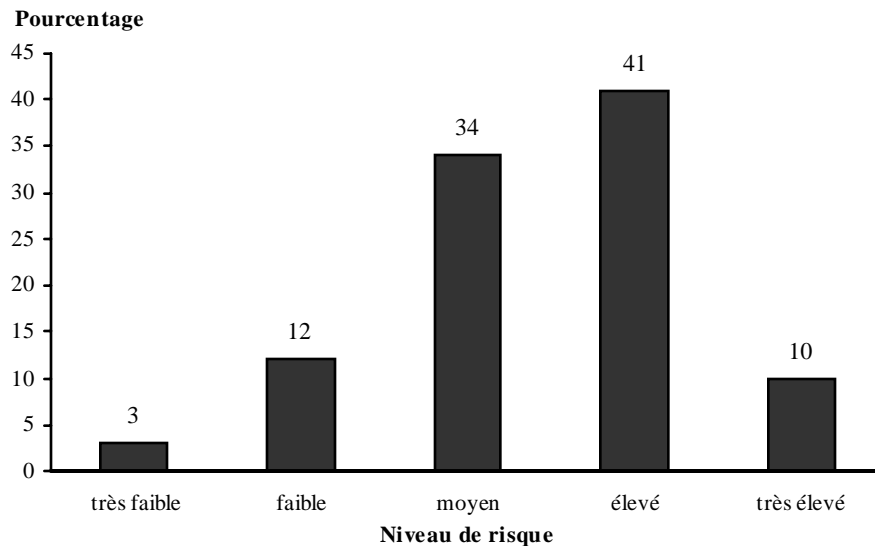
Dans la présente étude, les détenus ont été classés selon cinq niveaux de risque, allant de « très faible » à « très élevé ». À Terre-Neuve, les détenus avaient été classés en plus grand nombre comme étant à risque élevé (41 %). Un tiers (34 %) avaient été classés comme étant à risque moyen, 12 % à faible risque, 10 % à risque très élevé et 3 % à très faible risque (voir la figure 2-1).

Puisque le nombre de détenus correspondant à certains niveaux de risque s'avérait trop faible pour permettre des analyses plus poussées, on a regroupé les cinq niveaux de risque en trois catégories : faible (comprenant le niveau de très faible risque), moyen, et élevé (comprenant le niveau de risque très élevé). Comme le montre la figure 1-M (chapitre national), le Yukon et l'Île-du-Prince-Édouard avaient rapporté les plus fortes proportions de détenus classés à risque élevé (78 % et 68 %, respectivement). Des proportions plus faibles de détenus des autres secteurs

¹⁵ Incluant les relations dans lesquelles le contrevenant se trouve en position d'autorité par rapport à l'enfant (p. ex. en tant que professeur ou entraîneur sportif).

¹⁶ L'évaluation du risque n'a pas été faite pour les prévenus ni pour certains détenus condamnés.

Figure 2-I
Répartition du niveau de risque des détenus condamnés : Terre-Neuve^{1,2}



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ L'évaluation du risque n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 310).

² Données manquantes pour 51 détenus (16 %).

de compétence se classaient à risque élevé (entre 44 % et 55 %). À Terre-Neuve, 51 % des détenus étaient classés à risque élevé.

Le tableau 2-11 montre que les femmes étaient plus fréquemment considérées comme étant à faible risque que les hommes (29 % contre 13 %).

Contrairement à ce qu'on observe pour les autres secteurs de compétence, à Terre-Neuve, les détenus autochtones étaient relativement moins nombreux que les détenus non autochtones à être classés à risque élevé. C'était le cas de trente-sept pour cent des détenus autochtones, comparativement à 54 % des détenus non autochtones. Les détenus autochtones étaient le plus souvent (51 %) classés à risque moyen. Dans les autres secteurs de compétence, les détenus autochtones étaient plus souvent classés comme présentant des risques élevés que les détenus non autochtones.

Le tableau 2-12 montre les différences entre les détenus à risque faible, moyen ou élevé d'après les antécédents criminels, les infractions à l'origine des peines actuelles et les données démographiques. En général, les détenus à risque élevé présentaient un plus grand nombre de précurseurs de récidive criminelle. Leurs antécédents criminels étaient plus nombreux que ceux des contrevenants à risque faible ou moyen. En particulier, presque tous les contrevenants à risque élevé (94 %) comptaient des condamnations antérieures ou avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial (91 %).

Les contrevenants à risque élevé purgeaient des peines médianes plus longues que les contrevenants à risque faible ou moyen (338 jours contre 184 et 243 jours). Il est toutefois intéressant de constater que les contrevenants à risque élevé n'étaient pas incarcérés pour des crimes contre la personne dans une proportion plus forte que les contrevenants à risque faible ou moyen. En fait, ce sont davantage les contrevenants à faible risque qui étaient incarcérés pour ce genre d'infractions, soit 38 %, comparativement à 30 % des contrevenants à risque moyen et à 31 % des contrevenants à risque élevé. Ces chiffres n'ont rien d'étonnant, car le risque, tel qu'évalué, se rapporte au risque de récidive et pas nécessairement à la gravité de l'infraction commise.

En ce qui a trait aux facteurs démographiques, les contrevenants à risque élevé affichaient des niveaux de scolarité moins élevés et présentaient moins de stabilité d'emploi que les contrevenants à risque faible ou moyen. La moitié (50 %) des contrevenants à risque élevé comptaient neuf années de scolarité ou moins, comparativement à 34 %

des contrevenants à faible risque et 29 % des contrevenants à risque moyen. De plus, 98 % des contrevenants à risque élevé étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement, comparativement à 86 % des contrevenants à faible risque et 96 % de ceux à risque moyen. Les contrevenants à risque élevé étaient moins fréquemment célibataires que les contrevenants à risque moyen (57 % contre 66 %), mais davantage que ceux à faible risque (41 %). Ils étaient aussi plus jeunes que les contrevenants à faible risque (âge médian de 30 ans contre 34), mais un peu plus âgés que ceux à risque moyen (27 ans).

Bien que les données pour le groupe à risque élevé indiquent que ce groupe doit constituer la priorité de la programmation, le profil du groupe à risque moyen mérite quelque attention. Les particularités des contrevenants de ce groupe donnent à penser qu'ils requièrent une intervention importante et ciblée en vue de réduire le risque d'un comportement criminel dans l'avenir. Les deux tiers (66 %) des contrevenants de ce groupe comptaient au moins une condamnation antérieure et 62 % avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial.

Le tableau 2-13 montre que les détenus dont les infractions les plus graves étaient des crimes contre la personne, tels que des voies de fait graves ou des agressions sexuelles, faisaient plus fréquemment partie du groupe à risque élevé. Les détenus ayant commis ces infractions entraient le plus souvent dans ce groupe (61 % et 48 %, respectivement). Les différences observées quant au niveau de risque correspondant à ces infractions s'expliqueraient par le nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelles et le nombre d'infractions antérieures.

Les détenus incarcérés pour infractions contre les biens étaient aussi classés le plus souvent (53 %) comme présentant un risque élevé de récidive et cela, vraisemblablement parce qu'ils avaient commis ce genre d'infractions dans le passé.

Les détenus purgeant des peines pour des infractions relatives à l'administration de la justice, pour d'« autres » infractions au Code criminel ou aux lois fédérales, ou pour des infractions en matière de drogues, étaient le plus fréquemment classés à risque élevé de récidive (dans des proportions respectives de 62 %, 67 % et 56 %). Par contre, ceux incarcérés pour conduite avec facultés affaiblies étaient classés le plus fréquemment comme présentant un risque moyen (40 %).

Alors que l'examen du risque de récidive criminelle fournit d'importants renseignements sur les types de détenus auxquels il faudrait porter plus d'attention, l'examen des besoins liés au comportement criminel des détenus renseigne sur le genre d'intervention requise pour réduire le risque de récidive. Les données de l'instantané ont permis d'examiner, sur sept plans, les besoins liés au comportement criminel des détenus.

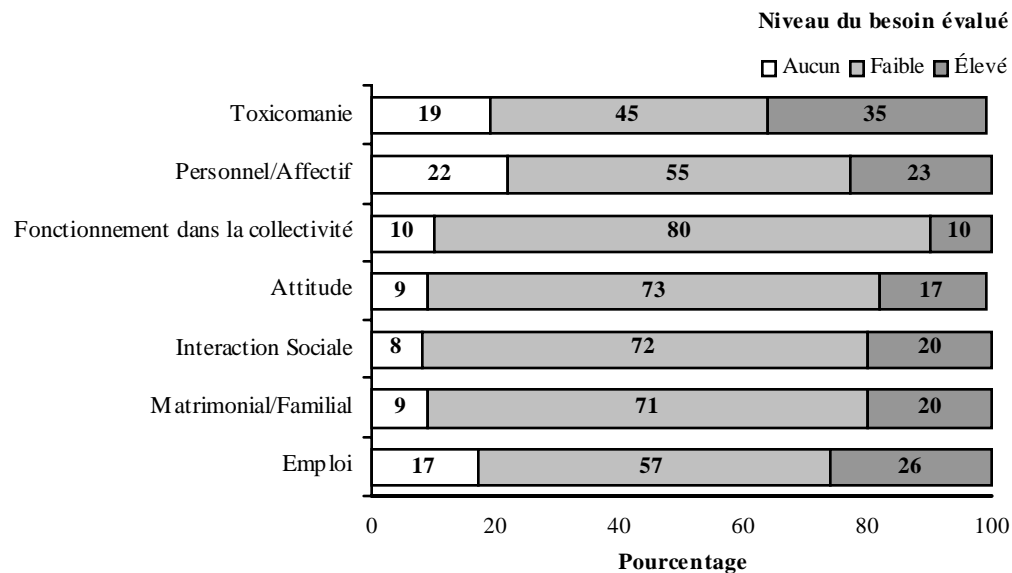
L'évaluation des besoins des détenus sur chacun des sept plans a été réalisée suivant l'échelle à trois paliers de l'Inventaire du niveau de services de la région de l'Ontario (INS-RO) (voir l'annexe B). Les paliers sont « aucun besoin », « besoins faibles » et « besoins élevés ». Comme le fait voir la figure 2-J, seulement un faible pourcentage des détenus n'avaient apparemment aucun besoin sur aucun plan. La majorité des détenus avaient été évalués comme ayant des besoins faibles ou élevés sur les sept plans. Ces résultats sont comparables à ceux des autres secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet.

Des besoins élevés étaient le plus fréquemment rapportés sur le plan de la toxicomanie (35 %), puis sur ceux de l'emploi (26 %) et de l'organisation personnelle et affective (23 %). Dans les autres secteurs de compétence, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, la toxicomanie constituait l'un des plans pour lesquels on rapportait le plus fréquemment des besoins élevés.

Des différences apparaissaient entre les hommes et les femmes sur les sept plans des besoins (voir le tableau 2-14). Des pourcentages beaucoup plus élevés de femmes avaient été évaluées comme ayant des besoins élevés sur le plan matrimonial ou familial (59 % contre 18 % des hommes). Les hommes, eux, étaient relativement plus nombreux à présenter des besoins élevés sur le plan de la toxicomanie (36 % contre 29 % des femmes). Des différences quant aux besoins entre les hommes et les femmes étaient manifestes dans la plupart des autres secteurs de compétence.

Le même tableau fait voir aussi des différences entre les détenus autochtones et les détenus non autochtones sur les sept plans d'évaluation des besoins. Des pourcentages plus élevés de détenus autochtones montraient des besoins élevés sur quatre des sept plans. Des pourcentages plus élevés de détenus autochtones présentaient plus

Figure 2-J
Répartition des besoins évalués : Terre-Neuve¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ L'évaluation des besoins n'a pas été complétée pour certains détenus condamnés (règle générale, les détenus purgeant des peines de moins de 30 jours ne sont pas soumis à des évaluations).

particulièrement des besoins élevés sur le plan de la toxicomanie (50 % contre 33 % des détenus non autochtones). Les détenus non autochtones montraient davantage de besoins que les détenus autochtones sur le plan de l'attitude (19 % contre 8 % présentant des besoins élevés).

On a observé, parmi les contrevenants incarcérés pour des crimes contre la personne, des besoins peu élevés sur le plan de l'organisation personnelle et affective (43 % des détenus avaient des besoins élevés sur ce plan). Parmi les détenus pour infractions contre les biens, des besoins élevés étaient le plus fréquemment rapportés sur le plan de la toxicomanie (40 % présentaient des besoins élevés sur ce plan).

Enfin, le tableau 2-14 montre que les détenus à risque élevé de récidive tendent à présenter davantage de besoins que les détenus à risque faible ou moyen. Les détenus à risque élevé présentaient plus de besoins élevés que les autres détenus sur chacun des sept plans, en particulier sur le plan de la toxicomanie (60 %).

L'analyse des besoins liés au comportement criminel par sous-groupes de détenus permet d'entrevoir la nature des interventions requises pour les différents groupes de la population carcérale de Terre-Neuve. Dans l'ensemble, des programmes relatifs à l'abus de drogues semblent être requis, étant donné les besoins élevés observés sur ce plan. Dans le cas des contrevenants ayant commis des crimes contre la personne, les données indiquent un besoin d'intervention sur le plan de l'organisation personnelle et affective. Finalement, les données révèlent des différences quant à la nature et à l'importance des besoins tant entre les détenus féminins et masculins qu'entre les détenus autochtones et non autochtones, et suggèrent que des programmes d'intervention différents peuvent être nécessaires pour ces différents groupes.

2.6.8 Gestion de la population carcérale

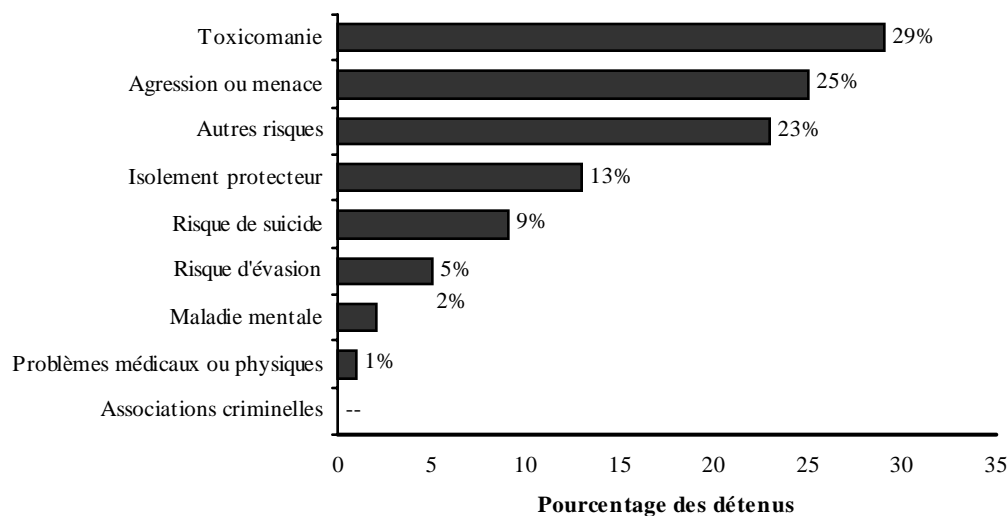
L'une des préoccupations des services correctionnels concerne la façon de gérer de grands groupes d'individus mis sous garde et peu disposés à collaborer, tout en évitant de graves perturbations dans le fonctionnement. L'enquête visait à recueillir des renseignements sur toute une gamme de préoccupations en matière de sécurité ou de problèmes de surveillance, en vue de connaître la variété des difficultés de gestion que présentent les populations carcérales. Des renseignements sur les questions de sécurité étaient disponibles pour sept secteurs de compétence¹⁷.

¹⁷ Des données sur les préoccupations en matière de sécurité ont été fournies par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

La figure 2-K montre la fréquence des diverses préoccupations en matière de sécurité à Terre-Neuve. Elle donne le pourcentage de la population carcérale suscitant telle préoccupation en matière de sécurité ou représentant telle menace à la sécurité¹⁸. À Terre-Neuve, 29 % des détenus suscitaient des préoccupations en matière de sécurité en raison de problèmes de toxicomanie, 25 % avaient un comportement agressif ou menaçant envers les autres détenus ou le personnel, et 23 % présentaient d'autres risques pour la sécurité (tels la contrebande, l'inconduite, la possession d'objets interdits et l'absence sans permission). Les autres préoccupations en matière de sécurité comprenaient le besoin d'isolement protecteur (13 %), le risque de suicide (9 %), le risque d'évasion (5 %), la maladie mentale (2 %) et les problèmes médicaux ou physiques (1 %).

Les deux plus fréquentes préoccupations en matière de sécurité à Terre-Neuve (toxicomanie et comportement agressif ou menaçant) étaient aussi les plus fréquentes dans les autres secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard. Dans cette province, où la toxicomanie était le problème le plus préoccupant, le risque de suicide était considéré comme plus fréquent que le comportement agressif ou menaçant.

Figure 2-K
Fréquence des problèmes de sécurité : Terre-Neuve¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

-- nombres infimes.

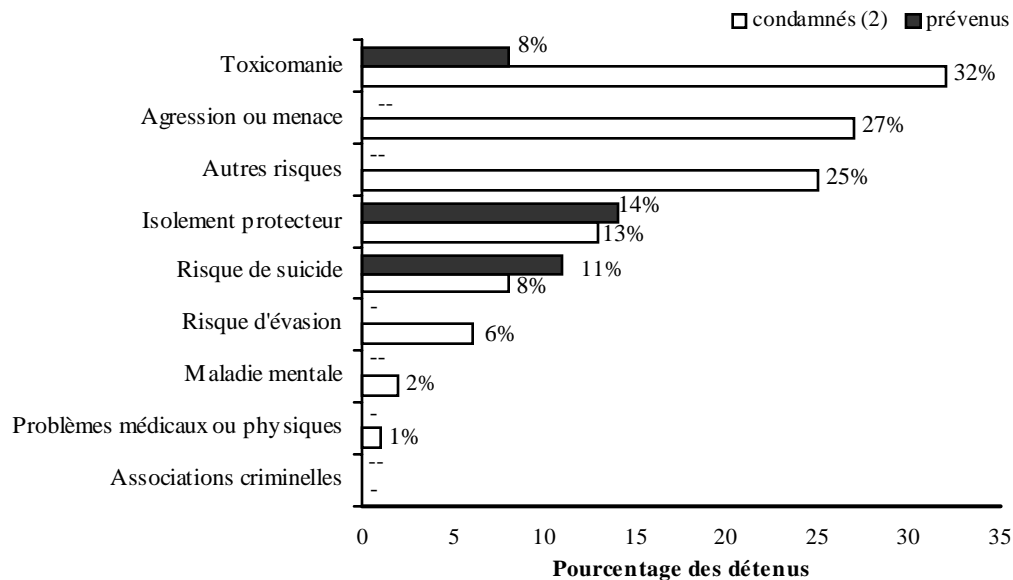
¹ Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois problèmes de sécurité. Chaque catégorie de préoccupations en matière de sécurité pourrait comprendre jusqu'à 100 % des détenus.

Contrairement aux autres secteurs de compétence, les détenus condamnés suscitaient davantage de préoccupations en matière de sécurité que les prévenus. Des pourcentages plus élevés de détenus condamnés que de prévenus causaient des préoccupations en matière de sécurité liées à la toxicomanie (32 % contre 8 %) et au risque d'évasion (6 % contre 0 %; figure 2-L). Alors que presque aucun prévenu ne montrait un comportement agressif ou menaçant, 27 % des détenus condamnés suscitaient des préoccupations en matière de sécurité pour cette raison.

Un aspect important et très délicat de la gestion des populations carcérales réside dans le recours à l'isolement des détenus, lorsque les circonstances imposent une telle restriction. À Terre-Neuve, on avait recours à l'isolement plus souvent pour les prévenus, soit dans 23 % des cas, comparativement à 12 % dans le cas des détenus condamnés (tableau 2-15). Dans l'ensemble, 13 % des détenus de Terre-Neuve étaient en isolement.

¹⁸ On pouvait énumérer jusqu'à trois préoccupations pour chaque détenu.

Figure 2-L
Fréquence des problèmes de sécurité selon le statut judiciaire des détenus :
Terre-Neuve¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois problèmes de sécurité. Chaque catégorie de préoccupations en matière de sécurité pourrait comprendre jusqu'à 100 % des détenus.

² Incluant tous les détenus purgeant des peines discontinues et d'autres peines d'ordre administratif.

Dans les secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet¹⁹, la proportion des détenus en isolement variait de 1 % au Québec, à 21 % en Nouvelle-Écosse. On retrouvait partout, sauf en Nouvelle-Écosse, une plus grande proportion de prévenus en isolement que de détenus condamnés.

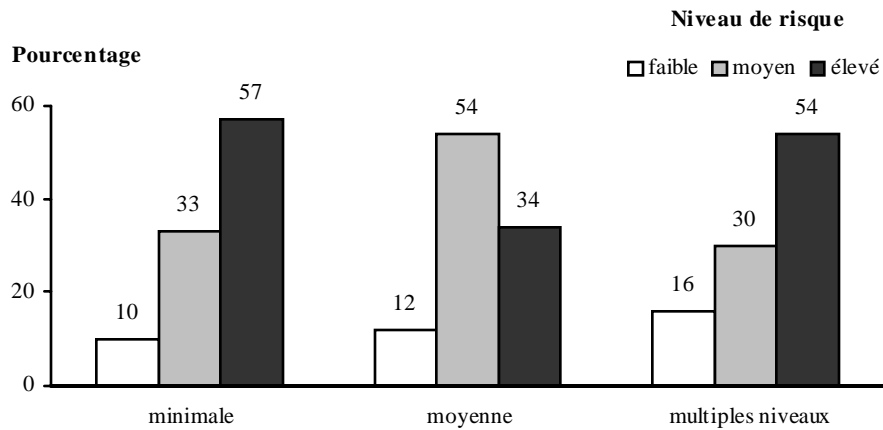
Une autre question qui se pose en examinant la gestion des populations carcérales a trait à la répartition des détenus selon le niveau de sécurité des établissements. Le tableau 2-16 donne cette répartition selon le niveau de sécurité des établissements pour Terre-Neuve. Comme le montre le tableau, il n'y avait aucun prévenu à l'établissement à sécurité minimale. On trouvait une bonne proportion de prévenus au seul établissement à niveaux de sécurité multiples, où ils représentaient 14 % de la population carcérale. En outre, les détenus logés à l'établissement à sécurité minimale étaient relativement moins nombreux à avoir commis des crimes contre la personne que les détenus dans les établissements à sécurité moyenne ou à niveaux de sécurité multiples (28 % contre 41 % et 35 %, respectivement). La durée médiane de la peine totale des détenus de l'établissement à sécurité minimale était plus courte que celle des détenus dans les établissements à sécurité moyenne ou à niveaux de sécurité multiples (215 jours contre 243 jours et 304 jours, respectivement).

En ce qui concerne les caractéristiques des détenus, on peut souligner le fait que toutes les femmes détenues étaient logées dans un établissement à niveaux de sécurité multiples. On trouvait de plus fortes proportions de détenus autochtones dans les établissements à sécurité moyenne (81 %) que dans l'établissement à sécurité minimale ou dans les établissements à niveaux de sécurité multiples (0 % et 2 %, respectivement). D'autre part, les détenus dans les établissements à sécurité minimale ou à niveaux de sécurité multiples étaient dans l'ensemble plus âgés que ceux de l'établissement à sécurité moyenne (âges médians de 31 et 30 ans, contre 27 ans).

Une dernière analyse avait pour but de vérifier si le niveau de risque des détenus variait entre les niveaux de sécurité des établissements. Comme l'illustre la figure 2-M, il y avait peu de rapports entre les deux. Les proportions de contrevenants à faible risque, à risque moyen ou à risque élevé dans les établissements de tous les niveaux de

¹⁹ Des données au sujet de l'isolement des détenus ont été fournies par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba, le Yukon, les Territoires-du-Nord-Ouest et le SCC. L'isolement comprend l'isolement protecteur, la mise en observation, ainsi que l'isolement comme mesure disciplinaire ou aux fins de sécurité des détenus et du personnel.

Figure 2-M
Niveau de risque des détenus inscrits selon le niveau de sécurité des établissements : Terre-Neuve¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ Données manquantes pour 51 détenus (17 %).

sécurité ne diffèrent pas de façon notable dans la répartition globale des détenus selon le niveau de risque. Ce résultat n'étonne pas, puisque l'évaluation du risque met l'accent sur le risque de récidive plutôt que sur la gravité de l'infraction commise.

2.7 Tableaux

Tableau 2-1	Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 – Terre-Neuve
Tableau 2-2	Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement – Terre-Neuve
Tableau 2-3	Répartition des types d'infractions – Terre-Neuve
Tableau 2-4	Motifs d'incarcération – Terre-Neuve
Tableau 2-5	Nombre d'infractions à l'origine à la peine actuelle – Terre-Neuve
Tableau 2-6	Répartition de la durée des peines totale – Terre-Neuve
Tableau 2-7	Caractéristiques choisies des détenus – Terre-Neuve
Tableau 2-8	Caractéristiques de base des détenus – Terre-Neuve
Tableau 2-9	Antécédents criminels des détenus – Terre-Neuve
Tableau 2-10	Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne – Terre-Neuve
Tableau 2-11	Répartition du niveau de risque – Terre-Neuve
Tableau 2-12	Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque – Terre-Neuve
Tableau 2-13	Répartition des infractions selon le niveau de risque – Terre-Neuve
Tableau 2-14	Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés – Terre-Neuve
Tableau 2-15	Recours à l'isolement – Terre-Neuve
Tableau 2-16	Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements – Terre-Neuve

Tableau 2-1

Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 : Terre-Neuve¹

Établissement	Catégorie	Sexe	Capacité	Détenus	Niveau	Détenus	Niveau					
			totale ²	inscrits	d'opération - détenus inscrits	effectivement présents ³	d'opération - détenus effectivement présents					
			Nbre	Nbre	%	Nbre	%					
Minimale												
Salmonier Correctional Institution	Camp	Hommes	68	37	54	37	54					
West Coast Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	50	31	62	29	58					
Sous-total			118	68	58	66	56					
Moyenne												
Labrador Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	38	48	126	45	118					
Sous-total			38	48	126	45	118					
Multiples niveaux												
Bishop's Falls	Établissement correctionnel	Hommes	26	32	123	28	108					
Her Majesty's Penitentiary	Établissement correctionnel	Hommes	147	181	123	146	99					
Newfoundland/Labrador Correctional Centre for Women	Établissement correctionnel	Femmes	22	17	77	14	64					
Sous-total			195	230	118	118	96					
Total			351	346	99	299	85					
Caractéristiques particulières des établissements												
			Unité	Unité	Unité	Unité	Dortoir -	Dortoir -	Cellule de	Jeunes	Installation	Total des
			spéciale de	d'isolement	d'isolement	psychia-	peines	peines	detention	contreve-	de traite-	caracté-
			détention	protecteur	préventif ou	trique	discon-	provisoire	nants avec	ment de	ristiques	
					disciplinaire		tinues		adultes	l'alcool	particulières	
Minimale												
Salmonier Correctional Institution	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
West Coast Correctional Centre	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	2
Moyenne												
Labrador Correctional Centre	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Multiples niveaux												
Bishop's Falls	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Her Majesty's Penitentiary	1	1	1	-	1	-	-	-	1	-	-	5
Newfoundland/Labrador Correctional Centre for Women	-	1	1	-	1	1	-	1	-	-	-	4
Total	1	3	3	-	3	3	-	1	-	-	-	14

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Porte sur tous les établissements en opération le jour du Profil instantané.

² Nombre de lits permanents dans les établissements.

³ Nombre de détenus effectivement présents dans les établissements le jour du Profil instantané.

Tableau 2-2

Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement : Terre-Neuve¹

Nom de l'établissement et niveau de sécurité	Nombre de détenus	Type d'hébergement		
		Cellule individuelle	Occupation double	Logement partagé
		%		
Minimale				
Salmonier Correctional Institution	37	-	-	100
West Coast Correctional Centre	29	38	62	-
Moyenne				
Labrador Correctional Centre	45	69	31	-
Multiples niveaux				
Bishop's Falls Correctional Centre	29	-	-	100
Her Majesty's Penitentiary	145	86	-	14
Newfoundland/Labrador Correctional Centre for Women	14	-	-	100
Total	299	56	11	33

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Données manquantes pour 47 détenus (14 %).

Tableau 2-3
Répartition des types d'infractions¹ : Terre-Neuve

	Nombre de détenus	Crimes contre la personne						TOTAL																																																																																																																																																																																																							
		Meurtre/ tentative de meurtre	Agression sexuelle	Voies de fait graves	Voies de fait simple	Vol qualifié	Autres infractions violente																																																																																																																																																																																																								
%																																																																																																																																																																																																															
Statut judiciaire²																																																																																																																																																																																																															
Condamnés ³	286	--	9	12	7	2	--	31																																																																																																																																																																																																							
Prévenus	35	17	14	26	-	--	--	66																																																																																																																																																																																																							
Total	321	--	10	14	6	2	--	35																																																																																																																																																																																																							
Sexe²																																																																																																																																																																																																															
Hommes	306	--	10	13	7	2	--	35																																																																																																																																																																																																							
Femmes	15	--	-	20	-	-	--	27																																																																																																																																																																																																							
Statut d'Autochtone²																																																																																																																																																																																																															
Non Autochtones	280	--	10	12	5	2	--	33																																																																																																																																																																																																							
Autochtones	41	--	7	24	15	-	--	49																																																																																																																																																																																																							
Âge²																																																																																																																																																																																																															
18-24	100	--	-	14	4	3	--	22																																																																																																																																																																																																							
25-34	119	--	12	15	4	--	--	35																																																																																																																																																																																																							
35+	102	4	18	12	11	--	--	46																																																																																																																																																																																																							
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="5">Infractions contre les biens</th> <th colspan="5">Autres infractions au <i>Code criminel</i>/ Infractions à d'autres lois fédérales</th> </tr> <tr> <th>Introduction par effraction</th> <th>Vol</th> <th>Escro- querie</th> <th>Autres</th> <th>TOTAL</th> <th>Armes offensives</th> <th>Adminis- tration de la justice</th> <th>Conduite avec facultés affaiblies</th> <th>Infraction en matière de drogues</th> <th>Autres</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="9" style="text-align: center;">%</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Statut judiciaire²</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td> Condamnés³</td> <td>28</td> <td>10</td> <td>2</td> <td>6</td> <td>46</td> <td>--</td> <td>6</td> <td>8</td> <td>7</td> <td>--</td> <td>23</td> </tr> <tr> <td> Prévenus</td> <td>14</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>-</td> <td>23</td> <td>-</td> <td>11</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td> Total</td> <td>26</td> <td>10</td> <td>2</td> <td>6</td> <td>44</td> <td>-</td> <td>7</td> <td>7</td> <td>6</td> <td>2</td> <td>22</td> </tr> <tr> <td>Sexe²</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td> Hommes</td> <td>27</td> <td>9</td> <td>1</td> <td>6</td> <td>43</td> <td>-</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>6</td> <td>2</td> <td>22</td> </tr> <tr> <td> Femmes</td> <td>--</td> <td>20</td> <td>20</td> <td>--</td> <td>60</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>Statut d'Autochtone²</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td> Non Autochtones</td> <td>24</td> <td>11</td> <td>2</td> <td>6</td> <td>44</td> <td>--</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>7</td> <td>--</td> <td>24</td> </tr> <tr> <td> Autochtones</td> <td>41</td> <td>--</td> <td>-</td> <td>--</td> <td>44</td> <td>-</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>Âge²</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td> 18-24</td> <td>48</td> <td>15</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>70</td> <td>-</td> <td>3</td> <td>3</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td> 25-34</td> <td>23</td> <td>8</td> <td>3</td> <td>5</td> <td>39</td> <td>-</td> <td>8</td> <td>3</td> <td>12</td> <td>3</td> <td>26</td> </tr> <tr> <td> 35+</td> <td>9</td> <td>7</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>24</td> <td>--</td> <td>8</td> <td>16</td> <td>4</td> <td>--</td> <td>30</td> </tr> </tbody> </table>									Infractions contre les biens					Autres infractions au <i>Code criminel</i> / Infractions à d'autres lois fédérales					Introduction par effraction	Vol	Escro- querie	Autres	TOTAL	Armes offensives	Adminis- tration de la justice	Conduite avec facultés affaiblies	Infraction en matière de drogues	Autres	TOTAL	%											Statut judiciaire²											Condamnés ³	28	10	2	6	46	--	6	8	7	--	23	Prévenus	14	--	--	-	23	-	11	-	-	-	11	Total	26	10	2	6	44	-	7	7	6	2	22	Sexe²												Hommes	27	9	1	6	43	-	7	8	6	2	22	Femmes	--	20	20	--	60	--	--	-	-	-	--	Statut d'Autochtone²												Non Autochtones	24	11	2	6	44	--	7	8	7	--	24	Autochtones	41	--	-	--	44	-	--	--	-	-	7	Âge²												18-24	48	15	--	--	70	-	3	3	--	--	8	25-34	23	8	3	5	39	-	8	3	12	3	26	35+	9	7	--	--	24	--	8	16	4	--	30
Infractions contre les biens					Autres infractions au <i>Code criminel</i> / Infractions à d'autres lois fédérales																																																																																																																																																																																																										
Introduction par effraction	Vol	Escro- querie	Autres	TOTAL	Armes offensives	Adminis- tration de la justice	Conduite avec facultés affaiblies	Infraction en matière de drogues	Autres	TOTAL																																																																																																																																																																																																					
%																																																																																																																																																																																																															
Statut judiciaire²																																																																																																																																																																																																															
Condamnés ³	28	10	2	6	46	--	6	8	7	--	23																																																																																																																																																																																																				
Prévenus	14	--	--	-	23	-	11	-	-	-	11																																																																																																																																																																																																				
Total	26	10	2	6	44	-	7	7	6	2	22																																																																																																																																																																																																				
Sexe²																																																																																																																																																																																																															
Hommes	27	9	1	6	43	-	7	8	6	2	22																																																																																																																																																																																																				
Femmes	--	20	20	--	60	--	--	-	-	-	--																																																																																																																																																																																																				
Statut d'Autochtone²																																																																																																																																																																																																															
Non Autochtones	24	11	2	6	44	--	7	8	7	--	24																																																																																																																																																																																																				
Autochtones	41	--	-	--	44	-	--	--	-	-	7																																																																																																																																																																																																				
Âge²																																																																																																																																																																																																															
18-24	48	15	--	--	70	-	3	3	--	--	8																																																																																																																																																																																																				
25-34	23	8	3	5	39	-	8	3	12	3	26																																																																																																																																																																																																				
35+	9	7	--	--	24	--	8	16	4	--	30																																																																																																																																																																																																				

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Basé sur l'infraction la plus grave la plus commune.

² Données manquantes pour 25 détenus (7 %).

³ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

Tableau 2-4

Motifs d'incarcération^{1,2} : Terre-Neuve

	Nombre de détenus	Crime contre la personne seulement	Crimes contre la personne et « autres infractions » ³	« Autres infractions » seulement ³
			%	
Statut judiciaire				
Condamnés ⁴	286	12	27	61
Prévenus	35	20	54	26
Total	321	13	30	57

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Porte sur les infractions les plus graves (jusqu'à 5) à l'origine de l'incarcération des détenus.

² Données manquantes pour 25 détenus (7 %).

³ « Autres infractions » : infractions contre les biens, autres infractions au Code criminel et autres infractions ne visant pas la personne.

⁴ Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

Tableau 2-5

Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle : Terre-Neuve

	Nombre de détenus	Un	Deux	Trois	Quatre	Cinq ou +
				%		
Statut judiciaire¹						
Condamnés ²	286	29	23	18	16	14
Prévenus	35	26	20	14	20	20
Total	321	29	23	18	16	14
Sexe¹						
Hommes	306	28	23	19	17	14
Femmes	15	53	20	-	-	27
Statut d'Autochtone¹						
Non Autochtones	280	30	21	18	16	15
Autochtones	41	22	32	20	17	10
Âge¹						
18-24	100	18	27	16	18	21
25-34	119	31	19	19	18	13
35-44	62	34	24	18	19	5
45-54	30	43	20	--	--	20
55+	10	40	--	30	-	--

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Données manquantes pour 25 détenus (7 %).

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

Tableau 2-6
Répartition de la durée des peines totale : Terre-Neuve¹

	Nombre de détenus	< 6 mois	6 mois à < 1 an	1 an ou plus	Durée médiane
			%		jours
Total Inmates²	296	26	35	39	273
Sexe²					
Hommes	283	25	35	40	273
Femmes	13	46	31	23	183
Statut d'Autochtone²					
Non Autochtones	261	28	33	39	265
Autochtones	35	14	49	37	273
Âge²					
18-24	97	22	41	37	273
25-34	109	28	29	42	243
35-44	56	27	30	43	276
45-54	26	38	35	27	191
55+	8	-	63	38	290

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Ne porte que sur les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 299).

² Données manquantes pour 3 détenus (1 %).

Tableau 2-7
Caractéristiques choisies des détenus : Terre-Neuve

	Nombre de détenus	Sexe			Nombre de détenus	Statut d'Autochtone	
		Total	Hommes	Femmes		Non Autochtones	Autochtones
			%			%	
Statut judiciaire							
Peines discontinues	22	6	6	--	22	7	-
Autre	11	3	3	--	11	3	--
Condamnés	277	80	81	71	277	80	84
Prévenus	36	10	10	18	36	10	12
Total	346	100	100	100	346	100	100
Âge							
18-24	106	31	32	--	106	30	37
25-34	127	37	37	35	127	35	49
35-44	70	20	19	35	70	22	9
45-54	33	10	9	18	33	11	--
55+	10	3	3	--	10	3	--
Total	346	100	100	100	346	100	100
Sexe							
Hommes					329	95	--
Femmes					17	5	--
Total					346	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

Tableau 2-8
Caractéristiques de base des détenus : Terre-Neuve¹

		Total	Condamnés ²	Prévenus
Années de scolarité				
Nombre de détenus³		341	305	36
9 ^e ou moins	%	37	38	31
10 ^e à 11 ^e	%	38	36	47
12 ^e ou plus	%	25	26	22
Total	%	100	100	100
Situation d'emploi				
Nombre de détenus⁴		319	287	32
Sans emploi	%	94	94	--
Occupant un emploi	%	6	6	--
Total	%	100	100	100
État civil				
Nombre de détenus⁵		341	305	36
Célibataires	%	57	58	56
Mariés	%	30	30	28
Séparés ou divorcés	%	13	12	17
Total	%	100	100	100
Langue				
Nombre de détenus⁶		344	309	35
Anglais	%	89	90	86
Français	%	-	-	-
Autochtone	%	9	9	--
Autre	%	1	1	--
Total	%	100	100	100
Citoyenneté				
Nombre de détenus		346	310	36
Canadienne	%	99	--	--
Autre	%	1	--	--
Total	%	100	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Porte sur les caractéristiques des détenus au moment de leur admission à l'établissement.

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

³ Données manquantes pour 5 détenus (1 %).

⁴ Exclut 15 détenus n'étaient pas sur le marché du travail. Données manquantes pour 12 détenus (3 %).

⁵ Les détenus ayant statut de veuf(ve) sont exclus de cette analyse en raison de leur faible nombre. Données manquantes ou exclues pour 5 détenus (1 %).

⁶ Données manquantes pour 2 détenus (1 %).

Tableau 2-9
Antécédents criminels des détenus : Terre-Neuve

	Nombre de détenus ¹	Condamnations antérieures au tribunal pour adultes					
		Aucune		Au moins une			
		%					
Statut judiciaire							
Condamnés ²	281						
Prévenus	10						
Total	291						
		Genres de décision antérieures					
		Mise en probation antérieure		Incarcération antérieure dans un établissement provincial/territorial		Incarcération antérieure dans un établissement fédéral	
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
		%		%		%	
Statut judiciaire							
Condamnés ²	310	9	91	66	34	15	85
Prévenus	36	-	100	22	78	--	--
Total	346	8	92	62	38	14	86
		Résultats des décisions antérieures					
		Échec de probation		Échec de libération conditionnelle		Évasion ou tentative d'évasion	
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
		%		%		%	
Statut judiciaire							
Condamnés ²	310	8	92	25	75	5	95
Prévenus	36	-	100	--	--	-	100
Total	346	8	92	23	77	4	96

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Données manquantes pour 55 détenus (16 %).

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

Tableau 2-10
Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne : Terre-Neuve^{1,2}

	Nombre de victimes inscrites	Victime connue du contrevenant					Victime inconnue du contrevenant			
		Conjoint ou/ ex-conjoint	Enfant ³	Autre famille ⁴	Ami	Autre	Total victime connue	Adulte inconnu	Enfant inconnu	Total victime inconnue
		%					%			
Ensemble des victimes	84	36	15	7	8	6	73	15	12	27
Infraction la plus grave										
Agression sexuelle	27	11	37	--	--	11	70	-	30	30
Voies de fait graves ou simples	52	50	--	8	12	--	79	--	--	21
Vol qualifié	4	-	-	-	-	-	-	--	--	100
Autres infractions avec violence ⁵	1	--	--	--	--	--	100	-	-	-

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Cette analyse ne comprend que les détenus dont l'infraction la plus grave était une crime contre la personne dont on avait consigné la relation entre le contrevenant et la victime (n = 79) (les données sur la relation contrevenant-victime n'étaient pas disponibles pour 29 % des détenus dont l'infraction la plus grave était un crime contre la personne).

² Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois victimes.

³ Inclut l'enfant du délinquant ou les relations dans lesquelles le délinquant se trouve dans une situation de confiance avec l'enfant.

⁴ Inclut tout autre membre de la famille immédiate ou étendue.

⁵ Comprend le meurtre, la tentative de meurtre et autres infractions avec violence.

Tableau 2-11

Répartition du niveau de risque¹ : Terre-Neuve

	Nombre de détenus ²	Catégorie de risque		
		Faible	Moyen	Élevé
			%	
Total	259	14	34	51
Sexe				
Hommes	245	13	33	53
Femmes	14	29	--	--
Statut d'autochtone				
Non Autochtones	224	15	32	54
Autochtones	35	11	51	37

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- nombres infimes.

¹ L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 310).

² Données manquantes pour 51 détenus (16 %).

Tableau 2-12

Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque : Terre-Neuve¹

Caractéristiques des détenus	Pourcentage de la catégorie de risque		
	Faible	Moyen	Élevé
Condamnation antérieure ²	30	66	94
Incarcération antérieure dans un établissement provincial ou territorial ²	19	62	91
Incarcération antérieure dans un établissement fédéral ²	--	8	24
Échec antérieur de la supervision communautaire ²	-	8	13
Durée médiane de la peine actuelle (en jours) ³	184	243	338
IPG = crime contre la personne ⁴	38	30	31
Âge médian (en années) ²	34	27	30
Neuf années de scolarité ou moins ⁵	34	29	50
Célibataire ⁶	41	66	57
Sans emploi ⁷	86	96	98

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines ou d'autres genres de peines (n = 310).

² Données manquantes pour 51 détenus (16 %).

³ Données manquantes pour 58 détenus (19 %).

⁴ Données manquantes pour 66 détenus (21 %).

⁵ Données manquantes pour 56 détenus (18 %).

⁶ Données manquantes pour 54 détenus (17 %).

⁷ Exclut 12 détenus n'étaient pas sur le marché du travail. Données manquantes pour 58 détenus (19 %).

Tableau 2-13

Répartition des infractions selon le niveau de risque : Terre-Neuve¹

	Nombre de détenus ²	Catégorie de risque		
		Faible	Moyen	Élevé
			%	
Crimes contre la personne				
Agression sexuelle	25	24	28	48
Voies de fait graves	31	16	23	61
Voies de fait simples	16	--	--	44
Autres infractions avec violence ³	5	--	60	--
Sous-total	77	17	32	51
Infractions contre les biens				
Introduction par effraction	71	6	42	52
Vol	25	20	16	64
Escroquerie	4	-	--	--
Autres infractions contre les biens	16	--	--	50
Sous-total	116	9	38	53
Autres infractions au Code Criminel et infractions à d'autres lois fédérales				
Armes offensives	--	--	--	-
Administration de la justice	13	-	38	62
Infractions en matière de drogue	16	--	--	56
Conduite avec facultés affaiblies	15	27	40	33
Autres infractions	--	--	--	67
Sous-total	51	22	27	51
Total	244	14	34	52

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 310).

² Données manquantes pour 66 détenus (21 %).

³ Inclut le meurtre, la tentative de meurtre, le vol qualifié ainsi que d'autres infractions avec violence.

Tableau 2-14

Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés : Terre-Neuve¹

Caractéristiques des détenus	Nombre de détenus	Besoins évalués						
		Emploi	Matrimonial ou familial	Interaction sociales	Attitude	Fonctionnement en collectivité	Organisation personnel et affective	Toxicomanie
					%			
Ensemble des détenus	292	26	20	20	17	10	23	35
Sexe								
Hommes	275	27	18	20	17	10	23	36
Femmes	17	--	59	--	24	18	29	29
Statut d'Autochtone								
Non Autochtones	252	29	20	19	19	11	23	33
Autochtones	40	--	23	23	8	--	28	50
Catégories d'infractions								
Crimes contre la personne	87	23	28	16	22	15	43	31
Infractions contre les biens	127	28	19	23	16	6	15	40
Autres infractions au Code Criminel et à d'autres lois fédérales	57	26	9	14	14	7	11	33
Niveau de risque								
Faible ou moyen	126	6	11	11	7	4	13	10
Élevé	133	47	29	30	28	15	34	60

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- nombres infimes.

¹ L'évaluation des besoins n'a pas été complétée pour certains détenus condamnés (règle générale, les détenus purgeant des peines de moins de 30 jours ne sont pas soumis à des évaluations).

Tableau 2-15

Recours à l'isolement : Terre-Neuve

	Nombre de détenus ¹	Isolement	
		Non	Oui
		%	
Statut judiciaire			
Condamnés ²	269	88	12
Prévenus	31	77	23
Total	300	87	13

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Données manquantes pour 46 détenus (13 %).

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

Tableau 2-16

Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements : Terre-Neuve

Caractéristiques des détenus	Nombre de détenus	Niveau de sécurité		
		Minimale	Moyenne	Multiples niveaux
		%		
Statut judiciaire				
Condamnés ¹	310	100	92	86
Prévenus	36	-	8	14
Total	346	100	100	100
Catégories d'infractions²				
Crimes contre la personne	111	28	41	35
Infractions contre les biens et autres infractions ³	210	72	59	65
Total	321	100	100	100
Durée médiane de la peine totale (en jours)^{4,5}	296	215	243	304
Sexe				
Hommes	329	100	100	93
Femmes	17	-	-	7
Total	346	100	100	100
Statut d'Autochtone				
Non Autochtones	303	100	19	98
Autochtones	43	-	81	2
Total	346	100	100	100
Âge médian (en années)	346	31	27	30

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

² Données manquantes pour 25 détenus (7 %).

³ Les autres infractions comprennent les « autres infractions au Code criminel » ainsi que les « infractions à d'autres lois fédérales ».

⁴ Concerne les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 299).

⁵ Données manquantes pour 3 détenus (< 1 %).